



**Mission d'animation de la
délégation interservices de l'eau et de la nature**

Affaire suivie par : Guy RENAUDIER
Tél. : 02 76 78 32 91
Mél : ddtm-madisen@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **- 7 DEC 2022**

**portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux des 6 vallées**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212- 4 et R212-29 à R212-34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 Vallées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime.
- Vu les propositions de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime ;
- Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau ;

Considérant que le terme du mandat de six ans des membres de cette commission est arrivé à échéance ;

ARRÊTE

Article 1er - La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

1^{er} collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

1 – représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires

- le maire de la commune d'Auzouville-l'Esneval ou son représentant ;
- le maire de la commune de Saint Martin de l'If ou son représentant ;
- le maire de la commune de Rives-en-Seine ou son représentant ;
- le maire de la commune de Duclair ou son représentant ;
- le maire de la commune de Fresquiennes ou son représentant ;
- le maire de la commune de Grémonville ou son représentant ;
- le maire de la commune de Hugleville-en-Caux ou son représentant ;
- le maire de la commune de Louvetot ou son représentant ;
- le maire de la commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude ou son représentant ;
- le maire de la commune de Pavilly ou son représentant ;
- le maire de la commune de Villers-Ecalles ou son représentant ;
- le maire de la commune d'Yvetot ou son représentant ;

- le président de la communauté de communes Caux Austreberthe ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Yvetot-Normandie ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Caux seine Agglo ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin ou son représentant ;
- le président de la métropole Rouen Normandie ou son représentant.

2 – autres représentants des collectivités territoriales

- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional des boucles de la Seine Normande ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Sierville ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec ou son représentant ;
- le président de syndicat des bassins versants Caux Seine ou son représentant.

2ème collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

- le président de l'association syndicale autorisée (ASA) de la Rançon Fontenelle ou son représentant ;
- la présidente de l'association syndicale autorisée (ASA) de l'Ambion et de la Sainte Gertrude ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale de l'industrie et du commerce de l'environnement normand (ASICEN) ou son représentant ;
- le président de l'association des sinistrés des inondations de la vallée de l'Austreberthe (ASIVA) ou son représentant ;
- le président de l'association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols (AREAS) ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- la ou le co-président(e) de l'association Terre de liens Normandie ou son représentant ;
- le président du réseau des CIVAM normands ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen ou son représentant ;
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- la présidente de l'association « Club nautique Caudebec 76 » ou son représentant ;
- le président du conservatoire d'espaces naturels de Normandie ou son représentant ;
- le président de l'association France Nature Environnement Normandie ou son représentant ;
- le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président de l'association de consommateurs UFC Que Choisir Rouen ou son représentant.

3ème collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant ;
- le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant.

Article 2 - Conformément à l'article R212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

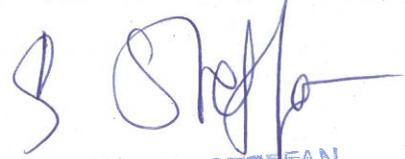
Article 3 - Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 - L'arrêté du 29 octobre 2015 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées, est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et le président du syndicat mixte des bassins versants Caux Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Rouen, le **7 DEC. 2022**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN